



amU
Aix Marseille Université

**AGENCE COMPTABLE
PÔLE FACTURIER**

**Les conditions
de facturation**

CLIENTS

Modalités pratiques

Dans le cadre des conventions établies avec les partenaires clients d'amU, les factures à comptabiliser transmises par l'ordonnateur à l'agence comptable devront respecter les conditions décrites plus bas.

Mentions obligatoires sur la facture

Chaque facture devra comporter au minimum :

- La date de la facture.
- Un numéro de facture unique.
- L'identité complète du prestataire :
 - Raison sociale, adresse, SIREN/SIRET.
 - Numéro de TVA intracommunautaire.
 - Si le prestataire n'est pas assujéti à la TVA : mention obligatoire « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».
- L'identité complète du client : raison sociale, adresse, numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant.
- Le prix unitaire HT et la quantité.
- Le taux de TVA applicable et le montant correspondant (sauf exonération).
- Le total HT, le total TVA et le total TTC.
- Les éventuelles réductions de prix ou remises.
- Les conditions et délais de paiement.

Éléments complémentaires

Pour garantir un traitement optimal et rapide, la facture devra également mentionner :

- Le détail des calculs permettant de vérifier les montants facturés.
- Le numéro du bon de commande, de marché ou toute référence contractuelle fournie.
- L'identification claire de la prestation réalisée.
- La période exacte de facturation (dates de début et de fin).
- La ventilation par poste ou par nature de prestation le cas échéant.
- Tout élément spécifique exigé par le client ou prévu contractuellement.

Modalités de transmission des factures aux clients

Les factures pourront être transmises selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal
- Via Chorus Pro pour les établissements publics.
- Par courriel sur demande expresse du client.
- Via les plateformes dédiées lorsque cela est prévu contractuellement (ex. AFDAS, Ariba, Transition Pro, ... ou toute autre plateforme imposée par le client).